

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 novembre 2020 à 18 H 15**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : GARNERO Patricia, Maire
A été convoqué le : 20 novembre 2020

PRESENTS : GARNERO P. STOPPANI E. JULLIEN JM. GASPARD O. COMBIN MF.
BECQUART F. BECQUART G. PONS S. GUILLAUME M. GOUYER J. BOUGRINE C.
MARCELLIN S. ANDRE L. LICINI B.

ABSENTS: ORMIERES R. avec procuration

SECRETAIRE DE SEANCE : STOPPANI E.

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie COVID 19, la séance se tient sans public, dans la salle des fêtes située au quartier du Gros Cavat

DEVIS DEPLACEMENT POTEAU ECLAIRGE PUBLIC (SMEG)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de déplacement des ouvrages Eclairage Public rue de l'Andronne vers le Parking.

Ce projet s'élève à 1 176.08 HT soit 1 411.30 TTC

Définition sommaire du projet :

Le déplacement de l'éclairage Public rue de l'Andronne vers le Parking de la Salle des Fêtes

Après avoir ouï son Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le projet pour le montant de 1 176.08 € HT soit 1 411.30 TTC
2. S'engage à inscrire la totalité de la dépense, au budget communal.
3. S'engage à rembourser au Syndicat Mixte Electricité du Gard le coût de ces travaux
4. Autorise son Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ce projet et entreprendre toute démarche à cet effet.

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

PROJET RENOUVELLEMENT AMPOULES LED ECLAIRAGE PUBLIC (SMEG)

Madame le Maire est en attente d'informations supplémentaires et propose d'ajourner la question.

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

DEMANDE AIDE FINANCIERE OPERATION TRAVERSEE DU VILLAGE

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au cours de l'année 2021 il est prévu de réaliser les travaux de la traversée de l'agglomération.

Pour cela le Conseil Municipal, lors d'une précédente réunion a autorisé Madame le Maire à rechercher un cabinet d'études afin d'assurer la maîtrise d'œuvre. Le cabinet choisi est le cabinet AMEVIA.

Madame le Maire explique que le conseil départemental du Gard peut accorder une aide financière pour nos investissements dans le cadre de contrat territorial et propose de faire une demande pour le projet d'aménagement de la traversée du village :

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

- De solliciter le conseil départemental du Gard pour une convention de travaux au titre de l'aménagement de l'agglomération (RD 138).
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

DEMANDE FONDS DE CONCOURS AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN 2018

Dans le cadre du vote du budget de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien il est décidé d'attribuer un fonds de concours aux communes. Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de déposer une demande pour le fonds de concours année 2018.

Considérant que les travaux réalisés concernent :

- le changement de mode d'éclairage du court de tennis,
- des travaux de rénovation de la salle du conseil municipal

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien participe à hauteur de 50% du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduits, sur la base suivante : 10 € par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1er janvier 2019 et issue du recensement INSEE soit 528 habitants par 10 € total : 5 280 € (un plancher minimum de 5 000 € par commune)

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

1. autorise Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière pour les projets suivants :
2. autorise Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière pour les projets suivants :
 - ECLAIRAGE COURT DE TENNIS PAR AMPOULE LED
 - REFECTION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
3. autorise Madame le Maire à signer la convention qui s'y rapporte.

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

INSTAURATION PRIME COVID

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Madame le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 500 € pour les agents territoriaux (fonctionnaires) particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Une prime de 250 € pour le personnel contractuel de droit privé d'établissement public.
- Cette prime sera attribuée aux agents communaux (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics)
- D'autoriser Madame le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.
- La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.
- Cette prime fera l'objet d'un versement unique sur le salaire de décembre 2020
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 1 Nb d'Abstention : 1

TRANSFERT PLAN LOCAL D'URBANISME A COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la

compétence en matière de PLU, de documents en tenant lieu et de cartes communales, sauf opposition d'une minorité de communes membres.

Considérant que la commune a pris une délibération prescrivant la révision du PLU date du 7 NOVEMBRE 2019

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de

- s'opposer au transfert du Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

DECISIONS MODIFICATIVES

REGULARISATION CHAPITRE 67

Crédits à réduire

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60631	Fournitures d'entretien	- 200.00 €

Crédits à ouvrir

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	6718	Remboursement repas cantine	100.00 €
67	6713	Repas naufragés	100.00 €

COMPTES DEPENSES

REGULARISATION FACTURE ELECTRICITE MOBY PARC

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	TITRES ANNULES	2 900,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	2 900,00

REGULARISATION CHAPITRE 23 **TRAVAUX RENOVATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Crédits à réduire

Chapitre	Article	Nature	Montant
23	2315	Installations matériels et outillages	- 3000.00 €

Crédits à ouvrir

Chapitre	Article	Nature	Montant
23	2313	Construction salle du conseil municipal	3 000.00 €

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

ANNULATION PAIEMENT DES LOYERS

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que les commerçants de la commune, exerçant leur profession dans les bâtiments communaux ont subi de plein fouet la fermeture totale de leur activité, durant la période de confinement en raison de la pandémie COVID 19, considérant l'impact de cette mesure sur leur situation financière il y a lieu d'alléger les contraintes auxquelles ils doivent faire face.

Elle demande aux conseillers municipaux d'accepter l'annulation du paiement des loyers des mois impactés par le confinement, sont concernés :

- FAN DE COIFFURE
- OSMOSE ESTHETICIENNE
- MOBI PARC
-

Le conseil municipal décide ce qui suit :

- D'annuler le paiement des loyers des commerçants locataires de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur GARSPARD Olivier ne prend pas part au vote

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 1

SIGNATURE BAIL EMPHYTEOTIQUE ASA IT3C

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LE VOTE DU PRESENT BAIL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Madame le Maire dépose sur le bureau le bail emphytéotique que la commune doit signer avec l'ASA IT3C, elle en donne lecture et après en avoir délibéré

